



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-227

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**

78-2022-11-08-00003 - décision portant délégation de signature circuit simplifié (3 pages)	Page 3
78-2022-11-08-00002 - décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire chorus (5 pages)	Page 7
78-2022-11-08-00004 - décision portant délégation de signature en matière administrative (7 pages)	Page 13
78-2022-11-08-00006 - décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 (2 pages)	Page 21
78-2022-11-08-00005 - décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (6 pages)	Page 24

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2022-11-08-00001 - Arrêté Acte n° 78-2022-11-07-00005 Intitulé: Arrêté portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans le sens de circulation Paris-Provence, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 14 novembre 2022 au 15 novembre 2022 (6 pages)	Page 31
78-2022-11-07-00006 - ARRETE délivrant un agrément référencé R 22 078 0003 0 à Madame Caroline MAUJONNET pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LEAD AND WIN INSTITUTE » situé 2 avenue d'Eylau à ANDRESY (78570) (2 pages)	Page 38

## **Préfecture des Yvelines / Cabinet**

78-2022-11-07-00005 - ARRETE portant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (4 pages)	Page 41
---	---------

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-11-08-00003

décision portant délégation de signature circuit  
simplifié



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis  
au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de Monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

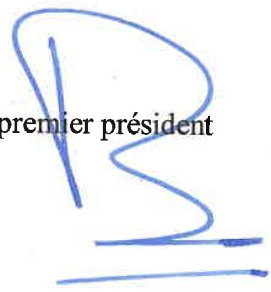
**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

**Article 2** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2022

 Le procureur général  
**Valérie COURTALON**  
Premier avocat général  
  
Marc CIMAMONTI

 Le premier président  
  
Jean-François BEYNEL

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FUNCTION
CA Versailles	CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
CA Versailles	FERRAND	Pauline	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Chartres	BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
TJ Chartres	GUIBERT	Rodolphe	Directeur principal	Adjoint au directeur de greffe
TJ Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
TJ Versailles	THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe
TJ Nanterre	TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe
TJ Nanterre	BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier
TJ Nanterre	AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier
TJ Pontoise	BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe
TJ Pontoise	BEROT	Sandrine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Pontoise	ALIDAL	Olivier	Directeur	Responsable du service des frais de justice

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-11-08-00002

décision portant délégation de signature de  
l'ordonnancement secondaire chorus

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur  
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;



**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

**Article 2** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

**Article 3** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

**Article 4** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2022

 Le procureur général

Valérie COURTALON  
Premier avocat général

Marc CIMAMONTI

 Le premier président

Jean-François BEYNEL

Annexé 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun
COSTA	Maria	directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire		
CARAYOL	Aurélié	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus		
COUSIN	Morgan	directeur placé	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)		
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
MASSET	Mariana	attachée d'administration stagiaire	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics		
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière		

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DOS SANTOS	Cécile	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
MBISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU	
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles			
RICHARD	Nadine	AA	Cellule budgétaire CA Versailles			
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles			
DEBOUT EP. DRIEUX	Laurence	DSGJ	Directeur cellule budget et immobilier TJ Pontoise			
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise			
PIERRE-THOMAS	Séverinne	SA	Service budget et immobilier TJ Pontoise			
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise			
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres			
BOISMOREAU	Hermine	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre			
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre			
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre			
GOLETTO	Isabelle	Vacataire	cellule de gestion TJ Nanterre			
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles			Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles			
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles			
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire			
COSTA	Maria	DSGJ	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire			
TETCHANA	Narmada	SA	service EI			
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours			
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier			
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique			
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité			
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe			
MASSET	Mariana	Attachée d'administration stagiaire	responsable du service des marchés publics			
BASLER	Priscilla	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe			

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-11-08-00004

décision portant délégation de signature en  
matière administrative



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## DÉCIDENT :

**Article 1** - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Maria COSTA**, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;
- **madame Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable de la gestion de la formation ;
- **madame Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;
- **madame Anne MOREL**, directeur principal, responsable de la gestion informatique ;
- **madame Christine MOULLIET**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financière ;
- **madame Julie MUNIER**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;
- **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;
- **monsieur Morgan COUSIN**, directeur placé, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **madame Mariana MASSET**, attaché d'administration stagiaire, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
  - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
  - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
  - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;
  - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
  - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;

- les attestations :
  - diverses délivrées sur la situation administrative ;
  - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
  - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
  - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
- les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les bordereaux de transmission à la chancellerie :
  - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
  - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;



- des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;
- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires **autres que DG** ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
  - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...)
  - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...)
  - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...)
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

**Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2022

po/ Le procureur général,

**Valérie COURTALON**  
Premier avocat général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

**Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION	
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés	
COSTA	Maria	Directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	Installation le 01/11/2022			
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/09/2018			
CARAYOL	Aurélie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018			
MASSET	Mariana	Attaché d'administration stagiaire	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.	Prise de fonctions le 01/09/2022			
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020			
DEPARIS	Benjamin	Magistrat	Président du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 12/08/2022 Installation Le 01/09/2022			Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/02/2021			
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020			
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/03/2015			
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Installation le 19/03/2018			
BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Installation le 02/01/2020			
MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021			

CAILLBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	<b>Décret de nomination</b> du 06/03/2019 <b>Installation</b> le 18/03/2019
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 01/11/2016
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 01/10/2021
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 02/11/2010
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	<b>Décret de nomination</b> du 10/08/2020 <b>Installation</b> le 01/10/2020
SENNÈS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	<b>Décret de nomination</b> du 31/05/2021 <b>Installation</b> le 12/07/2021
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> le 01/03/2021
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> le 03/03/2014
DEBOUDT EP. DRIEUX	Laurence	Directeur	directeur responsable de la cellule budgétaire et immobilier au TJ de Pontoise	<b>Installation</b> Le 31/08/2021
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 10/08/2020 <b>Installation</b> le 02/10/2020
CHEVALLIER	Frédéric	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 09/08/2022 <b>Installation (par écrit)</b> le 12/08/2022
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	<b>Installation</b> le 02/01/2020
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	<b>Installation</b> le 24/09/1990
CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	<b>Installation</b> le 01/05/2017
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	<b>Installation</b> 30/09/2003

Tous actes et décisions relevant  
des marchés à procédure adaptés  
de fourniture courante, de  
prestation de service et de  
travaux du titre III

Pour les MAPA : Publication relevant du  
SAR (Service Marchés Publics),

Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Déleguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 €
	DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Déleguée à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020		

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-11-08-00006

décision portant délégation de signature pour  
l'exercice de l'ordonnancement secondaire  
relevant du titre 2

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## DECIDENT

**Article 1er** - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine LALLIARD, cette délégation sera exercée par madame **Maria COSTA**, directeur principal, adjointe de la directrice déléguée à l'administration judiciaire régionale du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles, ou madame **Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines, ou madame **Christine MOULLIET**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion financière), ou madame **Julie MUNIER**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion administrative), ou madame **Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable chargé de la gestion de la formation.

**Article 3** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2022

Po / Le procureur général,

**Valérie COURTALON**  
Premier avocat général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-11-08-00005

décision portant délégation de signature  
relevant de la compétence du pouvoir  
adjudicateur





**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, et de madame Anabella DOS SANTOS en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe pour le ressort de ladite cour en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

## DECIDENT

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut à madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à madame Frédérique SÉVAR, directeur principal, responsable de la gestion de la formation, ou à madame Mariana MASSET, attachée d'administration stagiaire, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics, ou à madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire, ou à madame Anabella DOS SANTOS, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

**Article 2** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 40 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

**Article 3** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire, madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe déléguée à l'immobilier judiciaire, madame Anabella DOS SANTOS, directeur, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe.

**Article 4** - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2022

  
Le procureur général  
Valérie COURTALON  
Premier avocat général

Marc CIMAMONTI

  
Le premier président

Jean-François BEYNEL

**Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	<b>Installation</b> le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
COSTA	Maria	Directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	<b>Installation</b> le 01/11/2022		
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	<b>Installation</b> le 01/09/2018		
CARAYOL	Aurélie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	<b>Installation</b> le 09/05/2018		
MASSET	Mariana	Attaché d'administration stagiaire	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics	<b>Prise de fonctions</b> le 01/09/2022		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	<b>Installation</b> le 01/12/2020		
DEPARIS	Benjamin	Magistrat	Président du TJ de Nanterre	<b>Décret de nomination</b> du 12/08/2022 <b>Installation</b> Le 01/09/2022	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	<b>Décret de nomination</b> du 15/06/2021 <b>Installation</b> Le 08/029/2021		
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Nanterre	<b>Installation</b> le 01/09/2020		
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	<b>Installation</b> le 04/05/2015		
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	<b>Installation</b> le 19/03/2018		
BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	<b>Installation</b> le 02/01/2020		
MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	<b>Décret de nomination</b> du 30/11/2020 <b>Installation</b> le 04/01/2021		

CAILLIBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	<b>Décret de nomination</b> du 06/03/2019 <b>Installation</b> le 18/03/2019	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).  Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 01/11/2016		
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 01/10/2021		
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 02/11/2010		
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	<b>Décret de nomination</b> du 10/08/2020 <b>Installation</b> le 01/10/2020		
SENNÈS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	<b>Décret de nomination</b> du 31/05/2021 <b>Installation</b> le 12/07/2021		
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> le 01/03/2021		
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> le 03/03/2014		
DEBOUDT EP. DRIEUX	Laurence	Directeur	directeur responsable de la cellule budgétaire et immobilier au TJ de Pontoise	<b>Installation</b> Le 31/08/2021		
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 10/08/2020 <b>Installation</b> le 02/10/2020		
CHEVALLIER	Frédéric	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 09/08/2022 <b>Installation (par écrit)</b> le 12/08/2022		
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	<b>Installation</b> le 02/01/2020		
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	<b>Installation</b> le 24/09/1990		
CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	<b>Installation</b> le 01/05/2017		
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	<b>Installation</b> 30/09/2003 le		

LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Délégée à l'immobilier, judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 €



DDT

78-2022-11-08-00001

Arrêté Acte n° 78-2022-11-07-00005 Intitulé:  
Arrêté portant modification de la circulation sur  
l autoroute A12, dans le sens de circulation  
Paris-Provence, dans le cadre des travaux de  
modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la  
nuit du 14 novembre 2022 au 15 novembre 2022



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

**portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans le sens de circulation Paris-Provence, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury pour la période du 14 novembre 2022 au 16 novembre 2022**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2022-10-14-00005 en date du 14 octobre 2022, portant subdélégation de signature au



sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 2 novembre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du 14 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 13 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Poissy en date du 13 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Madame le maire de Plaisir en date du 13 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire d'Aigremont en date du 13 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire d'Orgeval en date du 14 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 14 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Madame la maire de Saint-Cyr-l'École en date du 17 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Bois d'Arcy en date du 17 octobre 2022;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 21 octobre 2022;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- fermeture de l'autoroute A12 entre le PR 0+000 et le PR 6+600 sens Paris-Provence et la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 14 novembre 2022 au 15 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Lors des fermetures de l'autoroute A12 sens Paris/Provence, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Arrêté portant modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans le sens Province-Paris dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury pour les nuits du 14 au 15 novembre 2022

2 / 5

- 1. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10), empruntent :**
  - continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
  - sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
  - empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
  - continuent sur la RD113,
  - au rond-point des Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
  - au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
  - continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
  - prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
  - suivent la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière,
  - prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
  - au rond-point de la Place de la Paix Céleste, continuent tout droit sur l'avenue du Passage du Lac,
  - tournent à droite en direction de l'A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- 2. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Créteil (RN12), empruntent :**
  - continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
  - sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
  - empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
  - continuent sur la RD113,
  - au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
  - au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
  - continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
  - restent sur la RN12 en direction d'A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- 3. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Dreux (RN12), empruntent :**
  - continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
  - sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
  - empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
  - continuent sur la RD113,
  - au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
  - au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
  - au rond-point, prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- 4. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10), empruntent :**
  - la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
  - au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
  - au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,

- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
  - continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
  - prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
  - suivent la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière,
  - prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
  - au rond-point de la Place de la Paix Céleste, continuent tout droit sur l'avenue du Passage du Lac,
  - tournent à droite en direction de l'A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.
- 5. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Créteil (RN12), empruntent :**
- la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
  - au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
  - au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
  - continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
  - restent sur la RN12 en direction d'A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.
- 6. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Dreux (RN12), empruntent :**
- la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
  - au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
  - au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
  - au rond-point, prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.
- 7. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes / Rambouillet (RN10) ou Créteil (RN12) ou Dreux (RN12) et ne sortant pas à la bretelle n°7 de l'A13, empruntent :**
- continuent sur l'A13 en direction de Boulogne / Suresnes / Paris / Versailles,
  - sortent à la sortie n°6, en direction de Versailles-centre / Le Chesnay,
  - prennent la voie de gauche en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye / Louveciennes / Marly-le-Roi,
  - suivent l'A12/A13 en direction de Rouen / Poissy / Saint-Quentin-en-Yvelines,
  - continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
  - récupèrent les déviations n°1 ou n°2 ou n°3 ci-dessus suivant leur destination.
- 8. Les usagers voulant se rendre à Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École (RD129 / RD135), empruntent :**
- une fois avoir récupéré la RN12 (cf. déviation n°2 ci-dessus), sortent à la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière en direction de Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École,
  - prennent à droite en direction de la RD129 puis la RD135, où ils retrouvent leur itinéraire.

**ARTICLE 3 :** La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définies ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Madame le maire de Saint-Cyr-l'École, Monsieur le maire de Fontenay-le-Fleury, Monsieur le maire de Plaisir, Madame le maire de Poissy, Monsieur le maire de Aigremont, Monsieur le maire de Orgeval, Monsieur le maire de Chambourcy, Monsieur le maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur le maire de Sèvres Monsieur le maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 NOV. 2022**

Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des  
territoires des Yvelines,  
et par subdélégation,

Bruno SANTOS



chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service



DDT

78-2022-11-07-00006

ARRETE délivrant un agrément référencé R 22  
078 0003 0 à Madame Caroline MAUJONNET  
pour l exploitation d un établissement chargé  
d organiser les stages de sensibilisation à la  
sécurité routière dénommé « LEAD AND WIN  
INSTITUTE » situé 2 avenue d'Eylau à ANDRESY  
(78570)

## ARRÊTÉ

délivrant un agrément référencé **R 22 078 0003 0** à **Madame Caroline MAUJONNET** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LEAD AND WIN INSTITUTE** » situé **2 avenue d'Eylau à ANDRESY (78570)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-10-14-00005 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** la demande présentée le 19 octobre 2022 par Madame Caroline MAUJONNET, agissant en qualité de présidente de la SASU LEAD AND WIN INSTITUTE, en vue d'être autorisé(e) à exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière « **LEAD AND WIN INSTITUTE** » localisé **2 avenue d'Eylau à ANDRESY (78570)**.

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Caroline MAUJONNET est autorisé(e) à exploiter, sous le numéro **R 22 078 0003 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LEAD AND WIN INSTITUTE** » situé **2 avenue d'Eylau à ANDRESY (78570)**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

- **LEAD AND WIN INSTITUTE, 2 avenue d'Eylau à ANDRESY (78570)**.

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur.

**Article 5** - Pour tout changement de salle de formation, de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'encadrement technique et administratif des stages ou de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant devra adresser au préfet, conformément à l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** - L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 7** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 8** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Caroline MAUJONNET**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 07 NOV. 2022

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA



Préfecture des Yvelines

78-2022-11-07-00005

ARRETE portant délégation de signature à Mme  
Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France



PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**LE PREFET DES YVELINES  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1435-1 et R 1435-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Tel : 01.39.49.78.00 – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Yvelines et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole susvisé du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le préfet des Yvelines ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus incluant la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie VERDIER, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Simon KIEFFER Directeur de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département des Yvelines.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Tel : 01.39.49.78.00 – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER, de Monsieur Simon KIEFFER, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Nathalie MALLET, responsable du département santé environnement,
- Madame Céline BAILLIEU, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Marie-Claude GOURDET, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Karima CRESCENCE, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Jérôme PAYET, chargé de mission.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie VERDIER, cette délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer les autorisations d'importation d'eaux potables conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (article R. 1321-96 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER et de Madame Laureen WELSCHBILLIG, cette délégation est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER, de Madame Laureen WELSCHBILLIG et de Monsieur Pierre MARECHAL, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, responsable du département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires
- Madame Astrid REVILLON, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 5 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Tel : 01.39.49.78.00 – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Page 3 sur 4

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

- 7 NOV. 2022

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU



Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Tel : 01.39.49.78.00 – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Page 4 sur 4